

Annexe au règlement du fonds communal d'encouragement pour le développement durable sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix



Installation solaire thermique « intégrée »

Bâtiment existant

Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 4 m²
- Uniquement pour nouvelle installation
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- Forfait de base de Chf 2'000.00
- S'additionne au forfait un montant de Chf 100.00 par m²
- Montant maximal de Chf 4'000.00 par objet

Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 4 m²
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- Chf 100.00 par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie
- Montant maximal de Chf 2'000.00 par objet



Installation solaire thermique sur « support » toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuile

Bâtiment existant

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Installation > 4 m²
- Uniquement pour nouvelle installation
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- Forfait de base de Chf 1'300.00
- S'additionne au forfait un montant de Chf 70.00 par m²
- Montant maximal de Chf 2'700.00 par objet

Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Installation > 4 m².
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- Chf 70.00 par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie
- Montant maximal de Chf 1'400.00 par objet



Installation solaire photovoltaïque « intégrée » *y.c. tuiles solaires*

Bâtiment existant

Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 10 m²
- Uniquement pour nouvelle installation
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant :

- Forfait de base de Chf 1'000.00
- S'additionne au forfait un montant dégressif par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie:
Jusqu'à 40 m² : Chf 40.00 par m²
de 41 à 80 m² : Chf 15.00 par m²
de 81 à 160 m² : Chf 10.00 par m²
- Montant maximal de Chf 4'000.00 par objet

Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

Conditions :

- Installation > 10 m²
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant :

- Un montant dégressif pour chaque m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie est alloué :
Jusqu'à 40 m² : Chf 40.00 par m²
de 41 à 80 m² : Chf 15.00 par m²
de 81 à 160 m² : Chf 10.00 par m²
- Montant maximal de Chf 3'000.00



Installation solaire photovoltaïque *sur « support » ou « apposée » sur toiture autre que tuile*

Bâtiment existant

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Les toitures en tuiles sont exclues
- Installation > 10 m²
- Uniquement pour nouvelle installation
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant :

- Forfait de base de Chf 500.00
- S'additionne un montant dégressif par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie :
Jusqu'à 80 m² : Chf 15.00 par m²
de 81 à 160 m² : Chf 10.00 par m²
- Montant maximal de Chf 2'500.00 par objet

Bâtiment neuf ou agrandissement d'installation

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou « apposée » sur toiture autre que tuiles
- Les toitures en tuiles sont exclues
- Installation > 10 m²
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant :

- Un montant dégressif pour chaque m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie est alloué :
Jusqu'à 80 m² : Chf 15.00 par m²
de 81 à 160 m² : Chf 10.00 par m²
- Montant maximal de Chf 2'000.00 par objet



Chauffage au bois

Conditions :

- Uniquement chauffage central avec réseau de distribution de chaleur (*poêle d'appoint exclu*)
- Chaudière neuve homologuée par Energie-Bois Suisse
- Doit respecter les exigences de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Calcul du montant :

- Puissance de < 25 kW :
Forfait de Chf 3'000.00
- Puissance de 25 kW à 70 kW :
Forfait de Chf 3'000.00
S'additionne au forfait Chf 100.00 par kW
- Puissance de > 70 kW : Montant fixé selon décision de la Municipalité



Vélo et scooter électrique (35 subventions par année)

Conditions :

- Seulement 1 subvention par personne
- Uniquement pour un achat neuf, auprès d'un concessionnaire vaudois agréé
- Délai pour nouvelle demande : 10 ans

Calcul du montant :

- Montant : Chf 250.00 par objet



Borne de recharge électrique

Conditions :

- Seulement 1 subvention par ménage/entreprise
- Pour véhicule électrique et/ou hybride

Calcul du montant :

- 20% du coût
- Montant maximum Chf 1'000.00 par objet



Abonnement CFF – 2^{ème} classe

Abonnement demi-tarif des CFF

Conditions :

- Durée minimale d'une année

Calcul du montant :

- Forfait de Chf 30.00
pour tous les abonnements

Abonnement général des CFF

Conditions :

- Durée minimale d'une année

Calcul du montant :

- 10% du prix d'achat



Abonnement Mobilis-Vaud – 2^{ème} classe

Abonnement Mobilis-Vaud

Conditions :

- Durée minimale de 100 jours

Calcul du montant :

- 10% du prix d'achat

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


C. ROTEN



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD